

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 469-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

Le but du règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces règlements ont reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mars 2023. Le règlement numéro 469-2023 entre en vigueur à la date de l'émission d'un certificat de conformité à son égard, soit le 22 mars 2023.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (https://www.municipalitescott.com/), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Scott, ce 3 avril 2023

Michel Lefebvre Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 avril 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier